



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Les paiements pour services environnementaux

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

PolIDiff'Eau Lille – 04 décembre 2019

Définitions d'un PSE pour l'agriculture

Appliquées au cas de l'agriculture, ce sont des approches dans lesquelles des détenteurs du droit à exploiter les terres s'engagent **volontairement** à fournir des services environnementaux, qui facilitent le **maintien ou la restauration d'un service écosystémique**, en adoptant des pratiques agricoles/des systèmes de production, contre un paiement qui peut être financé par des opérateurs privés, des taxes, etc.

5 critères :

- aspect volontaire
- identification du service ou du bouquet de services écosystémiques concerné par la pratique
- conditionnalité (quelle obligation?)
- additionnalité
- aspect incitatif

Outils existants pour rémunérer une action environnementale des agriculteurs

- Verdissement (1^{er} pilier PAC)
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- Conversion et maintien de l'agriculture biologique
- Agroforesterie
- Baux ruraux environnementaux
- ...

Existe-t-il déjà des PSE en France et en Europe ?

- Etude de 2016
- Première étude très orientée MAEC vs PSE
- Travail de recensement des outils existants destinés à rémunérer une action environnementale des agriculteurs
- Plusieurs PSE étudiés en France et à l'étranger (UE, Europe, hors Europe)
- Résultats peu pratiques, difficilement applicables directement sur le terrain



Les MAE(C), formes de PSE

- M10, 2ème pilier PAC, art 28 Règlement UE 1305/2013
- Mesures souscrites par des agriculteurs volontaires s'engageant sur plusieurs années à modifier ou maintenir leurs pratiques agricoles ou leur mode de production selon un cahier des charges spécifique à chaque MAEC
- Compensation financière versée durant 5 ans destinée à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus résultant des engagements souscrits

Peut-on créer facilement des PSE hors du champ des dispositifs prévus par la PAC ?

- Art 107 TFUE :
 - « Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »
- Possibilité de notification d'une aide dans le régime des aides d'État fixé par les Lignes Directrices Agricoles
- Aide *de minimis* → plafonnement.
- Règles à respecter :
 - Absence de double financement.
 - Financement interdit de la ligne de base et rémunération à hauteur des surcoûts et manques à gagner prévus par les LDA + coûts de transaction.

Forte volonté politique de promouvoir les PSE.

- Notion reprise dans le programme agricole du Président de la République
- Vœux du PR aux agriculteurs du 25 janvier 2018 :
« rémunérer davantage les agriculteurs pour leur engagement environnemental »
- Plan biodiversité de juillet 2018 : mettre en place des PSE à travers l'expérimentation de nouveaux programmes à hauteur de 150 million d'€ d'ici 2021 dans le cadre du 11ème programme des agences de l'eau
- Discussion sur la PAC post 2020

Deux dispositifs d'aide d'État récemment notifié

- Dispositif porté par le MTES afin de permettre aux collectivités de porter des projets de territoires et de déterminer ses propres indicateurs de rémunération.
- Dispositif porté par Eau de Paris qui vise à proposer des engagements dans des mesures, dont le concept est proche des MAEC, mais adapté aux profils des exploitations de ses territoires.
- Nombreux échanges en cours avec la Commission. Validation en attente.
- La Commission s'assure du respect des règles sus-mentionnées.

Promouvoir le développement des PSE. Nouvelle étude financée par le MAA : Identification des freins

Freins à la création de nouveaux PSE :

D'ordre juridique : comment construire un PSE dans le respect du cadre juridique européen et français ? Sur quel cadre juridique s'appuyer compte tenu que les PSE ne sont pas définis dans la législation ? Comment prendre en compte la question des droits de propriété ? Le droit doit-il évoluer pour faciliter la mise en place des PSE et sécuriser le maintien des services ciblés dans le temps ?

D'ordre financier : quelles ressources financières (en particulier hors MAEC) mobiliser et comment les mobiliser ?

D'ordre économique : à quel niveau et avec quelle méthode fixer le montant du paiement pour inciter le nombre critique d'agriculteurs nécessaires ?

D'ordre technique : le PSE est-il le bon instrument pour atteindre l'objectif fixé en termes de protection et restauration des services écosystémiques ? Comment concrètement mettre en place le dispositif ? Comment l'évaluer ?

D'ordre organisationnel : quelles parties-prenantes impliquer, comment les impliquer, quelle animation du dispositif prévoir, quelle gouvernance ?

Promouvoir le développement des PSE. Nouvelle étude financée par le MAA : Recommandations

- Étude à visée très pratique
- Étude approfondie de quelques cas concrets, en France et en Europe
- Recommandations pour favoriser le déploiement de PSE et faire évoluer le cadre juridique
- Création de guides pratiques



Promouvoir le développement des PSE. Nouvelle étude financée par le MAA : guides pratiques

Les guides seront des outils **pratiques et clairs** destinés à trois publics :

1. Services de l'État,
2. Collectivités territoriales,
3. Intervenants associatifs et privés

Ils devront permettre à court terme une démultiplication des PSE sur le territoire français.

Les guides sont désormais à un stade finalisés et devraient pouvoir être diffusés sous peu.



Contenu (provisoire) des guides pratiques

- Définition des PSE
- Contexte juridique
- Intérêt des PSE
- Étapes de construction d'un PSE (phase exploratoire, définition, déploiement, suivi et réajustements)
- Annexes : études de cas (eau, biodiversité, climat)

- Pour le guide Etat : rôle des services de l'Etat (accompagnement, mobilisation, etc.)

Merci pour votre attention